

LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 14 Ventôse, an VII.



Règlement du général Championnet pour le maintien du bon ordre et de la discipline dans l'armée de Naples. — Nomination de généraux et d'amiraux russes. — Vœu de l'empereur et des habitans de Vienne pour la paix. — Opposition de l'impératrice. — Querelle élevée en Allemagne entre les universités et les gouvernemens. — Jugement du tribunal suprême de Lucerne contre un usurier. — Nouvelles diverses.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Naples, du 18 pluviôse.

Le général Championnet, jaloux de maintenir le bon ordre & la discipline parmi les troupes, a porté un règlement sévère dont voici les principales dispositions :

« Vu la licence de l'armée, son indiscipline, le général en chef arrête le règlement suivant, & rend personnellement responsables de son exécution les généraux de division, les commandans de place ; il déclare qu'il est inflexible.

1°. Il y aura tous les jours un officier général ou officier supérieur de service pendant vingt-quatre heures, dans la place de Naples ; il sera chargé de la visite de tous les postes de tous les forts, d'assurer les rondes & patrouilles de jour & de nuit ; il en fera lui-même ; il m'adressera directement son rapport, ainsi qu'au chef de l'état-major-général, qui désignera chaque jour l'officier-général ou supérieur de service.

2°. Le commandant de la place organisera le service, de manière que, dans tous les quartiers de la ville, il y ait rondes sur rondes, patrouilles sur patrouilles.

3°. Il sera fait dans la garnison de la ville & des forts trois appels par jour, et des contre-appels dans tous les quartiers pendant la nuit & à différentes heures.

4°. Tout militaire qui manquera aux appels sera puni, pour la première fois, de quinze jours de prison, d'un mois pour la seconde, & cité, pour la troisième, au conseil de guerre, comme ennemi de la discipline.

5°. Toutes les troupes seront consignées dans leurs quartiers aussitôt la retraite battue.

6°. A la moindre faute d'un individu, elles le seront pendant le jour, jusqu'à ce que les auteurs des troubles soient dénoncés & connus.

7°. Tout militaire de service trouvé pris de vin sera mis en prison pour un mois ; s'il avoit un grade, il sera dégradé à la garde montante, mis à la queue de la compagnie, & puni d'un mois de prison : l'officier commandant le poste, sous peine d'être destitué, sera chargé de faire exécuter le présent article.

8°. Tout militaire qui se permettra d'insulter les citoyens de Naples, qui manquera à ses chefs, se rendra coupable de voies de fait, de viol, de vol, qui, par son inconduite, troublera la tranquillité publique, sera arrêté & conduit sur-le-champ au conseil de guerre. Ces délits seront punis de la peine de mort.

On apprend que le fugitif roi de Naples a fait confisquer en Sicile toutes les propriétés françaises & génoises.

RUSSIE.

Petersbourg, le 14 pluviôse.

L'amiral de Kreuss, le vice-amiral Chanukow & le contre-amiral Vaillant sont nommés, dit la gazette de la cour, commandans de la flotte dans la mer Baltique pour la campagne prochaine. Le contre-amiral Baratnoskoi est destiné au commandement de la flotte d'Archangel.

La même gazette répartit de la manière suivante quatre armées dont elle n'indique pas la destination. La première sera commandée par le général d'infanterie Lasci ; la seconde, par le général d'infanterie comte de Gondowitsch ; la troisième par le grand-duc Alexandre Pawlowitsch, & la quatrième, par le feld-maréchal comte de Soltikow.

Suivent environ 150 à 200 noms de généraux. Parmi les lieutenans-généraux on remarque le ci-devant duc de Richelien & le ci-devant comte de Laugeron.

Paul I^{er}. vient encore de créer une foule de chevaliers de Malte. Le ci-devant envoyé de la république de Venise à notre cour, M. Venari, est entré à notre service en qualité de conseiller d'état.

AUTRICHE.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 28 pluviôse.

La même incertitude regne encore ici relativement à la guerre ; mais le vœu de la paix n'est plus équivoque, même de la part de ceux qui naguères ne parloient qu'd'auçantir la France. Il se fait entendre de la manière la plus éclatante, par-tout où paroissent l'empereur, l'impératrice & le ministre Thugut, soit dans les rues, soit au spectacle. Déjà plusieurs personnes du peuple ont été arrêtées pour l'avoir exprimé d'un ton, que l'autorité a trouvé trop énergique. Il est certain que ce vœu est part. gé très-sincèrement par l'empereur, & que Thugut lui-même ne lui est pas contraire. L'impératrice seule s'y oppose encore, & il faut convenir que son influence n'est que trop puissante. Elle va voir souvent le principal ministre, & quand elle sort de chez lui, ses traits paroissent sensiblement altérés par le ressentiment. On assure que ces jours derniers, l'empereur ayant remarqué en lui quelques dispositions à la guerre s'est échauffé, & frappant sur la table, lui a dit très-haut : *Quant à moi, je veux la paix ; je la veux absolument.* On ajoute qu'il y a même eu récemment, à cet sujet, une altercation assez vive entre l'empereur & l'impératrice ; que l'empereur a imposé, à plusieurs reprises, silence à son épouse, & qu'elle a fini par le quitter, en pleurant d'indignation. Si cependant elle finissoit par l'emporter, il ne seroit pas étonnant qu'il y eût,

même dans cette capitale, quelques scènes révolutionnaires. Le peuple paroît très-disposé à un soulèvement, & il lui faudroit que quelques chefs pour mettre cette disposition en activité. La situation des esprits en Hongrie, n'est pas moins alarmante pour notre cour. En général, on regarde ici la reprise des hostilités, comme le signal qui doit réveiller toute l'Allemagne pour une insurrection. On peut être certain, que dès qu'elles auront éclaté, l'incendie révolutionnaire se manifestera en plusieurs endroits, & qu'on couvrera de grands riches en voulant l'éteindre. Plusieurs militaires qui sont dans cette capitale, ne dissimulent pas qu'une tendance marquée vers l'indiscipline regne parmi les troupes. Le même esprit s'est manifesté, sur-tout à l'occasion des derniers recrutemens. Les nouveaux enrôlés témoignent aussi une grande répugnance à faire la guerre aux Français. Pour en faire conduire trois cents à leur destination, il faut une escorte, forte au moins de la moitié de ce nombre; & quoique la plupart de ces jeunes paysans soient attachés & même liés les uns aux autres avec des chaînes, il en déserte en route un tiers au moins, & quelquefois une partie de l'escorte déserte avec eux. On pressent ce que l'on doit attendre de pareilles troupes, contre des Français aguerris, qui veulent au combat comme à une fête.

A L L E M A G N E.

Hambourg, le 1^{er} ventose.

Il s'éleve en Allemagne une grande querelle entre les universités & les gouvernemens. L'occasion de cette querelle est un journal philosophique, dont l'éditeur est M. Fichte, professeur à l'université d'Iéna. Dans ce journal, on avance qu'il faudroit proscrire le mot *religion* de toutes les langues. Le gouvernement de Saxe a proscrit ce journal; celui de Hanovre & le duc de Brunswick ont prononcé la même proscription. M. Fichte a appelé de ce règlement de police à toutes les universités d'Allemagne, & il les a invitées à soutenir, de toutes leurs forces, la liberté de parler & de penser. Déjà différentes universités se sont assemblées, & le combat s'engage sérieusement.

Le prince évêque de Lubeck a quitté subitement son duché d'Oldenbourg, pour revenir dans sa principauté d'Estin; une assemblée des chanoines de Lubeck en a été la suite. On en ignore l'objet, & le résultat en a été tenu secret; mais on pense que la délibération a été relative aux compensations dont on s'occupe à Rastadt, quoiqu'on ne s'attende pas à ce que les sécularisations atteignent les princes ecclésiastiques protestans, & s'étendent au-delà de la ligne de neutralité.

Il paroît à Copenhague une caricature, dans laquelle on représente le Prince-Royal poursuivant une couronne qu'il n'atteindra jamais, & tous les ministres dans une posture également ridicule & désappointée. Cette caricature n'a pas fait fortune, & le Prince-Royal est généralement aimé; son affabilité, son économie & sa conduite pacifique, malgré son humeur guerrière, lui concilient tous les suffrages. Ses ministres sont également estimés.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Lucerne, le 2 nivose.

Le sénat a rejeté, pour la seconde fois, le plan de finances adopté par le grand-conseil. Ce dernier, après y avoir apporté quelques modifications, l'a soumis de nouveau à la sanction, & il paroît décidé à passer outre, si le sénat le rejette une troisième fois.

Le tribunal supérieur vient de donner un exemple de

sévérité contre un riche habitant & négociant de Bâle. Le citoyen Mérian avoit abusé de l'embaras où se trouvoit une maison à Bâle, pour lui prêter 12 mille fr. à 12 pour cent d'intérêt par an, sur un gage de 30 mille fr. L'usage à Bâle est de ne donner que 4, au plus 5 pour cent d'intérêt, sans gage. Ce contrat usuraire a été connu: l'accusateur public a traduit le citoyen Mérian devant le tribunal de district, qui l'a condamné à une amende de 4 mille fr. Ce jugement a paru trop doux: l'accusateur public en a interjeté appel, & le tribunal suprême de Lucerne a cassé le contrat comme usuraire; il a confisqué la somme avec les intérêts à 5 pour cent au profit de l'état, & en a accordé le quart au dénonciateur, conformément aux loix, en condamnant le citoyen Mérian à tous les frais du procès, tant ordinaires qu'extraordinaires.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 8 ventose.

Le général Bernadotte, commandant en chef de l'armée d'observation, a eu hier soir une longue conférence avec le général Jourdan & le chef de l'état-major Ernouf, & ce matin il est parti pour Mayence, suivi d'une suite nombreuse. Le général Ney, qui étoit ici depuis quelque temps, est parti avec lui pour commander la cavalerie de son armée. Le général Sorbier l'a également accompagné; il commandera l'infanterie légère de l'avant-garde.

Le général Saint-Cyr est parti d'ici pour le fort Vauban. C'est dans les environs de ce fort que s'assemblera l'aile gauche de l'armée de Jourdan, pour y passer le Rhin. Le quartier-général de cette aile se trouve encore à Haguenau.

Le passage du Rhin, qui doit avoir lieu le 11 au matin, s'effectuera en trois colonnes. Saint-Cyr passera, avec la gauche, au fort Vauban; Jourdan, en personne, avec le centre de l'armée, à Kell; & Péruin, avec la droite, à Huningue & Bâle. Le centre de l'armée a été beaucoup renforcé. Klein commandera la cavalerie, & Boursier aura l'inspection générale. Le général Marescot, qui se trouve ici, dirigera le génie.

Quoique la grande armée du prince Charles n'ait pas encore passé le Lech, il est certain qu'il y a beaucoup de mouvement sur ses deux ailes. Plusieurs bataillons du corps d'armée qui se trouve dans le Haut-Palatinat, sont entrés en Franconie & ont passé près de Nuremberg pour se rendre à Wurzburg, qu'on continue de fortifier. D'un autre côté, de nombreux bataillons sont en marche par Kempten pour le Tyrol. Les renforts que reçoit l'armée de Bellegarde, qui y commande en chef, montent à 18 mille hommes, dont le rendez-vous général est à Inspruck.

Le corps de troupes cantonné en Styrie & en Carinthie, ainsi qu'en Carniole, s'est avancé du côté de l'Italie; il est déjà entré dans le pays de Venise.

Les Russes n'ont pas continué jusqu'ici leur marche. Ils sont toujours cantonnés entre Lintz & Vienne. L'Autriche souffre beaucoup de leur indiscipline. Ses habitans éprouvent à présent un fort mauvais traitement de la part de ces nouveaux hôtes.

PARIS, le 13 ventose.

Des changemens viennent d'avoir lieu dans plusieurs administrations municipales de Paris, notamment dans la 10^e. & 11^e.

— Le général de division Chérin est parti avant-hier pour se rendre à Mayence.

— Leclerc (des Vosges) vient d'être transféré au Temple.

— Le citoyen Martelli vient comme envoyé de Lucques à Paris.

— Baruel-Bauvert, auteur des *Actes des Apôtres*, & Jolivet-Barallere, sont arrivés à Oleron.

— Des lettres de Madrid disent que la santé de M. Saavedra étant devenue de plus en plus mauvaise, il s'étoit tout-à-fait retiré & que le porte-feuille des affaires étrangères avoit été donné définitivement à M. d'Uquijo, à qui il étoit déjà confié provisoirement.

Ces mêmes lettres parlent beaucoup aussi de la rareté du numéraire & de l'embarras des finances.

— Le nouvel électeur de Bavière est arrivé à Munich le 2 ventôse, & a été reçu au milieu des acclamations. Il a renouvelé & changé les instructions des ministres à Ratisbonne & à Rastadt. Il a refusé de reconnaître le nonce du pape, & a fait arrêter le général Fedleirtz & le secrétaire du cabinet, Lippert. Ce dernier est connu par sa haine pour la révolution française.

— Le gouvernement batave a reçu, par la voie de Vienne, la nouvelle de la déclaration de guerre faite par la Porte à la république batave. On espéroit cependant que les consuls & les maisons de commerce hollandaises ne seroient pas traités si rigoureusement que l'ont été les agens & les négocians français.

— Les lettres de Lucerne parlent d'une conspiration à Parme, dont plusieurs jésuites étoient chefs.

— Le général Mack a été conduit comme prisonnier de guerre, avec son état-major, de Milan à Briançon. Tout ce qu'on avoit dit est aussi peu vrai que peu vraisemblable.

— Le roi de Sardaigne, parti de Florence le 23 pluviôse, est arrivé à Livourne le 25 pluviôse. Il est allé loger au palais ducal & doit s'embarquer sous peu.

— La Corse manque de subsistances. L'on arme à Bastia des corsaires qui prennent toutes sortes de bâtimens chargés de vivres pour en approvisionner les places qui n'en ont pas pour un mois.

— Le capitaine Marengo, qui a apporté à Gênes la nouvelle du massacre des Français en Sicile, assure qu'à son départ de l'Égypte notre armée étoit en très-bon état & approvisionnée en tout genre; & que Buonaparte avoit fait embarquer 400 matelots pour une expédition secrète dans la mer Rouge.

— Buonaparte a, dit-on, trouvé le moyen de faire fabriquer en Égypte une grande quantité d'eau-de-vie avec des dattes.

— Les nouvelles de Londres, jusqu'au 26 pluviôse, disent qu'après avoir entendu M. Grey pour l'union, & MM. Herdiner & Tierney contre, la chambre avoit décidé qu'elle se fermeroit en comité délibératif sur cette mesure.

Au rédacteur du Publiciste.

Paris, ce 10 ventôse.

Citoyen, votre amour pour la justice me fait espérer que vous voudrez bien insérer dans votre journal la lettre que je vous écris.

Par un traité du 51 août 1787 (v. st.), un libraire de Paris, dont je veux encore taire le nom, fit l'acquisition d'un manuscrit qui avoit pour titre: *Histoire philosophique et politique des révolutions d'Angleterre, depuis la descente de Jules César jusqu'à la paix de 1783*. Il s'obligea à me payer trois mille francs, à des époques déterminées, & à me remettre vingt exemplaires de l'ouvrage lorsqu'il seroit imprimé. J'étois bien loin de penser que ce libraire, après avoir manqué aux engagements qu'il avoit contractés avec moi, se rendroit un jour coupable d'un stellionat, en vendant une propriété qui ne lui appartenoit plus. J'ai été bien surpris de voir

mon ouvrage imprimé & distribué, tel que je l'avois remis, il y a douze années. Je désavoue l'édition de mon *Histoire philosophique et politique des révolutions d'Angleterre*, qui vient de sortir des presses du citoyen Moutardier. Je me propose de donner, par souscription, la véritable *Histoire des révolutions de la monarchie anglaise et de ses révolutions*, en quatre volumes in-8°.

Signé J. CHAS.

Problème intéressant.

La société économique batave, à ce spécialement autorisée par le directoire exécutif de la république batave, propose à tous les savans nationaux & étrangers, sans distinction, la question suivante:

« Existe-t-il un moyen entièrement satisfaisant & inconnu jusqu'à ce jour, de tellement purifier de l'eau corrompue, puante & patricée, d'en corriger tellement l'odeur & le goût, (& ce sans mélange d'aucun ingrédient insalubre ou nuisible), qu'elle devienne une boisson claire, rafraîchissante & saine? &, dans le cas de l'affirmative, quel est ce moyen? »

Elle promet un prix de six mille florins (12,000 fr.) à celui qui aura répondu à cette question d'une manière satisfaisante.

Il sera sur-tout important de ne pas perdre de vue,

1°. Que le moyen ou les moyens ne doivent être ni trop dispendieux, ni trop embarrassans, ni entraîner une trop grande consommation de combustibles, afin de pouvoir être employés sur mer dans des bâtimens fortement chargés & équipés, & souvent exposés à une violente commotion;

2°. Qu'ils soient d'une facile manipulation pour les marins;

3°. Qu'éprouvés sous diverses températures, ils donnent constamment le même résultat;

4°. Qu'ils ne produisent aucun effet nuisible sur la vaisselle de cuivre, dans laquelle se prépare la nourriture des gens de mer, soit par corrosion ou autrement.

Quand l'inventeur, après des épreuves faites dudit procédé, voudra, sans aucune réticence, révéler son secret & la manière de s'en servir à des commissaires de ladite société économique, de manière qu'avec l'eau en question ils puissent faire eux-mêmes un essai, en tel lieu ou à bord de tel bâtiment qu'ils voudront, il lui sera, après un succès itératif, compté un tiers de la prime promise.

Le montant de la somme sera payé après que la société aura été à portée de faire les mêmes expériences à bord d'un ou de plusieurs vaisseaux, sous des climats différens & à son choix, & après qu'elle aura été assurée par des avis authentiques que le moyen ou les moyens indiqués répondent au but de la question.

Les mémoires doivent être adressés, avec les formalités ordinaires, au secrétaire-général de la société économique batave, J. J. Dessont, à Harlem, avant le 10 ventôse an 8, (28 février 1800, v. st.).

La société se réserve de pouvoir partager le prix entre deux ou plusieurs concurrens, dont les indications seroient couronnées d'un égal succès.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de François (de Nantes).

Séance du 13 ventôse.

Roemers dénonce le système de brigandage qui acquiert tous les jours de nouvelles forces dans les départemens de l'Ouest & du Midi. Il demande la formation d'une commission spéciale pour présenter des mesures repressives & capables de maintenir l'ordre & la tranquillité dans ces contrées.

Pouret. — Je viens appuyer la proposition de notre collègue Roemers, non pour que cette commission vous propose des mesures ordinaires, mais des mesures que nécessite l'état de révolution dans lequel nous jette ce système de crimes & de brigandage.

Le conseil arrête la nomination d'une commission.

Après avoir entendu Saint-Horent, le conseil statue sur les difficultés élevées relativement aux opérations des assemblées primaires du département de la Moselle.

Hernandez obtient la parole. — Je ne viens pas, dit-il, à cette tribune pour me disculper ni examiner la nature de la dénonciation faite hier contre moi, & la manière dont

elle est parvenue au conseil ; mais comme il importe de faire cesser les soupçons qui planent sur la tête d'un représentant du peuple , je demande que la commission chargée d'examiner les faits , soit nommée séance tenante. — Adopté.

Au nom d'une commission spéciale, Richard (des Vosges) propose de distraire de la masse des biens nationaux, l'isle Louviers, située à l'est de Paris, près l' Arsenal.

Le conseil donne acte au rapporteur de la première lecture.

Couzard fait prononcer sur les opérations des assemblées primaires de Nérac, département de Lot & Garonne.

Duplantier soumet à la discussion son projet, tendant à régulariser les prochaines assemblées primaires.

Soulliez demande la question préalable sur le projet qu'il regarde comme inconstitutionnel & contraire à la liberté.

Duplantier observe que la commission n'a eu pour but que de prévenir de nouvelles divisions que l'incertitude où seroient plusieurs cantons & communes pourroit amener. D'ailleurs, ajoute-t-il, les élections sur lesquelles il n'a point été prononcé sont toutes nulles par le fait ou par le défaut de pièces.

Soulliez réplique que la constitution autorise le corps législatif à prononcer sur la validité des élections, mais non pas à le faire sans examen. Il insiste pour la question préalable. — Plusieurs membres la réclament ; elle est mise aux voix & adoptée.

Duplantier, au nom de la même commission, fait adopter un autre projet relatif au tableau des députés à élire ; il est précédé de trois autres projets particuliers tendant à régulariser les remplacements.

Ces derniers sont adoptés ; quant au premier, Dupont & Crochon le combattent ; ils s'étonnent qu'on désigne comme devant être remplacé au conseil des anciens, le citoyen Bonnier, ministre plénipotentiaire à Rastadt, élu par le département de l'Hérault ; ils ne pensent pas qu'on puisse argumenter de sa non-acceptation, car dit Crochon, il peut avoir ignoré jusqu'ici sa nomination ; il rappelle que Joseph Buonaparte, ambassadeur à Rome, se trouve dans un cas pareil.

Le rapporteur observe que le cas est bien différent, puisque Joseph Buonaparte a opté aussi-tôt qu'il a été informé de son élection, & que jusqu'ici Bonnier n'a pas accepté. D'ailleurs, dit-il, la constitution n'établit pas d'incompatibilité entre les fonctions de législateur & celles de plénipotentiaires ? Si l'on prétend que Bonnier est membre du corps législatif, il s'en suivroit que s'il étoit coupable d'un délit comme agent du gouvernement, il ne pourroit être mis en jugement que dans les formes établies par la constitution pour les représentans du peuple.

Quirot invoque l'ordre du jour sur les propositions de Crochon. Un citoyen, dit-il, ne peut être en même-tems membre du corps législatif & exercer une autre fonction à la nomination du gouvernement : les faits qu'on a allégués ne sont rien ici, la constitution est tout ; & c'est pour ne pas s'écarter de ces principes que je demande l'ordre du jour. Il est mis aux voix & adopté : en conséquence, l'article proposé par la commission est maintenu, & Bonnier sera remplacé par le département de l'Hérault.

Un article porte que le département du Lac-Léman ne

nommera cette année que deux députés, parce que sa population n'est pas encore connue, & que la division du territoire n'est pas encore achevée.

Cet article excite des réclamations.

Un membre demandoit qu'il pût en nommer quatre ; mais sa proposition n'est pas adoptée, & le conseil maintient l'article tel qu'il a été proposé par la commission.

On procède au scrutin pour la nomination des commissions chargées d'examiner les dénonciations faites contre Hernandez, Marquezy & Louvot.

Briot fait un rapport sur l'affaire du citoyen van Kempfort, juge-de-peace du département des Deux-Nethes, & propose au conseil de déclarer qu'il y a lieu à accusation à l'égard de magistrat.

Le conseil ordonne l'impression.

CONSEIL DES ANCIENS.
Présidence du citoyen DELACOSTE.

Séance du 13 ventôse.

Le conseil approuve douze résolutions qui statuent sur les opérations d'assemblées primaires.

Régnier propose d'approuver une résolution du 22 frimaire, relative aux domaines engagés. Il analyse les dispositions de cette résolution, trouve qu'on a eu égard aux objections qui furent faites lors de la discussion à laquelle celle du 27 thermidor donna lieu, & établit que la résolution nouvelle est aussi avantageuse aux engagistes qu'à la république. Elle adoucit l'amertume de cette loi qu'arracha la nécessité des tems, en ne demandant que le quart de la valeur des biens que la république auroit le droit de reprendre en entier. Elle évite le mécontentement auquel auroit donné lieu une déposition totale des domaines engagés, pour les vendre ensuite par la voie des enchères, & produit presque autant que ce qu'on auroit pu attendre de cette vente, en exigeant du détenteur le quart de la valeur que le bien avoit en 1790. — Impression & ajournement.

Bourse du 13 ventose.

Amsterdam.....	61 $\frac{3}{4}$, 61 $\frac{1}{2}$.	Rente provis.....
Idem cour.....	58, 59.	Tiers cons.....	10 f. 38 c.
Hambourg.....	193, 190 $\frac{3}{4}$.	Bon $\frac{2}{3}$	1 f. 10 c.
Madrid.....	10 f. 87 c.	Bon $\frac{1}{2}$
Mad. effec.....	14 f. 25 c.	Bon $\frac{1}{4}$
Cadix.....	10 f. 87 c.	Bon des 6 der. mois de l'an 6.	72 f. 38 c.
Cad. effect.....	14 f. 25 c.	Or fin.....	105 f.
Gènes.....	97 à 96 $\frac{1}{2}$, 95 $\frac{1}{2}$.	Lingot d'arg.....	50 f. 75 c.
Livourne.....	106 à 105 $\frac{3}{4}$, 105 $\frac{1}{4}$.	Portugaise.....	97 f. 25 c.
Bâle.....	1 b., $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....	5 f. 37 c.
Geneve.....	Quadruple.....	81 f. 50 c.
Lyon.....	pair 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 33 c.
Marseille.....	1 per. 15 j.	Guinée.....	26 f. 25 c.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Souverain.....	35 f.
Montpellier.....	1 per. 15 j.		

Esprit $\frac{3}{4}$, 310 à 340 fr — Eau-de-vie 22 deg, 230 à 300 f.
— Huile d'olive, 1 fr 25 cent. — Café Martin, 3 f. à 3 f. 100.
— Café St-Domingue, 2 f. 70 à 80 cent. — Sucre d'Anvers
2 fr. 50 à 65 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 40 à 55 c. — Sucre
de Mars, 1 f. à 1 f. 30 c. — Coton du Levant, 2 f. 50 à 75 c.
— Coton des isles, 4 f. 25 c. à 5 f. — Sel, 4 f. 75 c. à 5 f.

A. FRANÇOIS